

## Demande de Prestation Canadienne d'urgence (PCU) ou Prestation d'assurance-emploi et congés (AE) en raison de la COVID-19

Si vous avez cessé de travailler en raison de la COVID-19, vous devez demander la Prestation canadienne d'urgence, que vous ayez droit ou non à l'assurance-emploi. La Prestation est offerte du **15 Mars 2020 au 3 Octobre 2020**.

À compter du 6 avril 2020, un portail unique sera mis en place pour vous aider dans le processus de demande. Ce portail vous guidera dans vos réponses à quelques questions simples, afin de vous aider à remplir la demande qui convient le mieux dans votre cas (c.-à-d. selon que vous soyez admissible ou non à des prestations d'assurance-emploi).

Les Canadiens qui ont droit à l'assurance-emploi et qui ont perdu leur emploi peuvent continuer à faire une demande d'assurance-emploi. Si vous êtes devenu admissible pour faire une demande de prestations régulières ou de prestations de maladie de l'assurance-emploi **le 15 Mars 2020 ou après**, votre demande sera **automatiquement traitée au moyen du processus mis en place pour la Prestation canadienne d'urgence**.

Si vous étiez admissibles à l'assurance-emploi **avant le 15 Mars**, votre demande sera **traitée en fonction des règles de l'assurance-emploi préexistantes**.

Pour les autres prestations d'assurance-emploi, y compris les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations pour proches aidants, les prestations de pêcheur et les prestations de Travail partagé, vous devez également continuer à présenter vos demandes.

(<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>)

Service Canada traite toutes les demandes aussi rapidement que possible.



---

## Service d'information téléphonique sur l'assurance-emploi

Numéro sans frais : 1-800-808-6352  
ATS : 1-800-529-3742

Les heures d'ouverture sont de **8 h 30 à 16 h 30** (heure locale), du **Lundi au Vendredi**.

### Suppression du délai de carence d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi

Numéro sans frais : 1-833-381-2725  
ATS : 1-800-529-3742

## Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence?

Si vous avez **cessé de travailler en raison de la COVID-19**, la Prestation canadienne d'urgence peut vous fournir un soutien financier temporaire. Cette prestation offre 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines.

## Qui peut faire une demande ?

Pour avoir droit à la prestation, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Vous habitez au Canada
- Vous avez 15 ans ou plus au moment de la demande
- **Pour votre première demande de PCU :**
  - Vous avez arrêté ou vous prévoyez d'arrêter de travailler **pour des raisons qui sont liées à la COVID-19**
  - Pour au moins 14 jours consécutifs pendant la période de quatre semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas :
    - de revenu d'emploi
    - de revenu d'un travail indépendant

- de prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental
- **Pour vos demandes suivantes de PCU :**
  - Vous continuez de ne pas travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19
  - Pour la période de 4 semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas :
    - de revenu d'emploi
    - de revenu d'un travail indépendant
    - de prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental
- Vous n'avez pas quitté votre emploi de façon volontaire
- Vous n'avez pas demandé et ne recevez pas la PCU ou des prestations d'assurance-emploi de Service Canada pour la même période d'admissibilité
- Vous avez gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois ou en 2019 provenant de l'une ou plusieurs des sources suivantes :
  - Revenus d'emploi
  - Revenus d'un travail indépendant
  - Prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental

Il n'est pas nécessaire que le revenu ait été gagné au Canada, mais pour être admissible à la Prestation, vous devez résider au Canada.

**Remarque :** Si l'on détermine par la suite que vous n'êtes pas admissible, vous devez rembourser la prestation.

## Comment faire une demande ?

Il y a **2 façons de faire une demande :**

**En ligne :**

Se connecter à Mon dossier de l'ARC

**Par téléphone :**

Appelez la ligne sans frais automatisée au **1-800-959-2041** ou **1-800-959-2019**

---

Ces deux services sont offerts **21 heures par jour, 7 jours par semaine**. Ils sont fermés de 3 h à 6 h (heure de l'Est) pour permettre l'entretien du système.

Suivez les instructions avant d'appeler le Instructions

1. Choisissez votre langue de préférence : français ou anglais.
2. Suivez les instructions pour entrer vos informations, y compris :
  - votre numéro d'assurance sociale
  - la confirmation de votre code postal
  - la période visée par votre demande
3. Attestez que vous avez droit à la prestation

L'ARC enverra les paiements par dépôt direct ou par chèque, selon la méthode de paiement qui est indiquée à votre dossier.

## Après avoir fait votre demande

Si vous avez droit à la PCU, vous recevrez 2 000 \$ (soit 500 \$ par semaine) pour une période de 4 semaines.

La PCU sera payée par dépôt direct ou par chèque si aucune information de dépôt direct n'apparaît à votre dossier.

Après avoir fait votre demande, vous devriez recevoir votre paiement dans les 3 jours ouvrables si vous êtes inscrit au dépôt direct. Sinon, vous devriez recevoir un chèque dans environ 10 jours ouvrables. Si votre situation se poursuit, vous pourrez envoyer d'autres demandes pour plusieurs périodes de 4 semaines, jusqu'à un maximum de 16 semaines (4 périodes).

**Remarque :** Ces prestations sont imposables et vous devrez déclarer tous les paiements reçus dans votre déclaration d'impôt de l'année prochaine. Un feuillet de renseignements sera disponible pour l'année d'imposition 2020 dans Mon dossier, sous Feuilles de renseignements d'impôt (T4 et plus).

---

## Des questions concernant une demande de PCU auprès de l'ARC?

Trouvez des réponses aux questions les plus courantes en utilisant cette ligne d'aide automatisée :

**1-833-966-2099**

Pour parler avec un agent au sujet de la PCU ou de Mon dossier de l'ARC :

**1-800-959-7383**

Pour les questions et réponses sur la prestation canadienne d'urgence voici le lien : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html>

---

## **SERVICE CANADA PRÊT À VOUS AIDER**

Veillez accéder à nos nombreux services en ligne à l'adresse suivante :

**[Canada.ca/service-canada-accueil](https://Canada.ca/service-canada-accueil)**

Si vous avez besoin d'aide pour accéder aux services, veuillez remplir le formulaire de demande de service en ligne à :

**[Canada.ca/service-canada-services-electroniques](https://Canada.ca/service-canada-services-electroniques)**

**Un agent de Service Canada communiquera avec vous dans un délai de deux jours ouvrables.**

**Veillez suivre les directives sur la prévention et le contrôle des infections fournies par l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse :**

**[Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus)**

**Si vous présentez ces symptômes, veuillez contacter votre prestataire de soins de santé ou votre bureau local de santé publique.**